

2025/0206

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 059-215900358-20251112-20251112_D0033-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-cinq, le huit novembre, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire. Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 14

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHRETIEN.CHATELAIN.PETIT.WERY.JOSSET.

Mmes MERCIER.PREVOST(BLANDO).WAUCHER.CAFFIAU.DELBRUYERE.

Absents ayant donné procuration : Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : MM. RAVIDAT et ASCONE.

Absents : Mmes. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : DM SUBVENTION FIPD.

La trésorerie nous a informé que le titre de recettes numéro 79, d'un montant de 16 297,00 euros, mandaté en 2025 est un doublon du titre numéro 301 mandaté durant l'année 2024.

Ce titre concerne la perception de la subvention relative au FIPD de l'extension des caméras installées en fin d'année 2023.

Il est nécessaire de transférer du compte 2111 le montant de 16 297,00 euros au compte 1321 pour annuler ce mandat en doublon :

- 2111 : - 16 297,00 euros ;
- 1321 : + 16 297,00 euros.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'annuler le doublon et de transférer :

- 2111 : - 16 297,00 euros ;
- 1321 : + 16 297,00 euros.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le 10 NOV. 2025
Le Maire,

